



**ARRETE MUNICIPAL**  
**réglementant le stationnement et la**  
**circulation de façon temporaire - Berggasse**

N° 79/2016

**Le Maire de DAMBACH LA VILLE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et L.2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,
- VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,
- VU l'arrêté municipal du 18 août 1998 relatif aux nuisances sonores,
- VU la demande présentée par Madame Isabelle LONJARET, Directrice de l'école maternelle, pour les besoins de l'organisation de la fête de l'école maternelle,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 17 juin 2016 de 16 heures à 24 heures sur la Berggasse, depuis la jonction avec le chemin montant à la chapelle St Sébastien, jusqu'au croisement avec le chemin de la Ronde

**Article 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques communaux.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barr,
- Madame Isabelle LONJARET , Directrice de l'école maternelle,
- Affichage,
- Archives.
- ASVP
- Service technique

Fait à DAMBACH LA VILLE le 25 mai 2016

Le Maire  
Claude HAULLER

